

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS776

présenté par
M. Philippe Vigier et Mme Dubié

ARTICLE 7

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« Toutefois, les projets de communautés professionnelles territoriales de santé font l'objet d'une simple transmission à l'agence régionale de santé lorsque cette dernière ne participe pas au financement du projet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à redonner de la souplesse dans le développement des communautés professionnelles territoriales de santé, en prévoyant une simple transmission à l'agence régionale de santé, et non une approbation, lorsque cette dernière ne finance pas le projet.